

N° 500

# SÉNAT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 août 1984.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation.*

Par M. Jacques LARCHÉ,

Sénateur.

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Georges Labazée, député, sous le numéro 2328.

(2) Cette commission est composée de : M. Raymond Forni, député, président ; André Fosset, sénateur, vice-président ; Georges Labazée, député, Jacques Larché, sénateur, rapporteurs.

*Membres titulaires* : MM. Jean-Pierre Michel, Michel Sapin, Jean-Jacques Barthe, Jean Foyer, Jean-Pierre Soisson, députés ; MM. Jean-Marie Girault, Daniel Hoeffel, Roger Romani, Michel Darras, Jacques Eberhard, sénateurs.

*Membres suppléants* : MM. François Massot, Roger Rouquette, Raymond Douyère, Mme Denise Cacheux, MM. Edmond Garcin, Marc Lauriol, Gilbert Gantier, députés ; MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, François Collet, Charles de Cuttoli, Paul Girod, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Jean Ooghe, Jacques Thyraud, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1<sup>re</sup> lecture : 2107, 2168 et in-8° 602.

2<sup>e</sup> lecture : 2326.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture : 393, 495, 493 et in-8° 191 (1983-1984).

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif à la limite d'âge des magistrats hors hiérarchie de la Cour de cassation, s'est réunie le mercredi 22 août 1984.

Son Bureau a été ainsi constitué :

— M. Raymond Forni, député, président.

— M. André Fosset, sénateur, vice-président.

M. Georges Labazée, député, et M. Jacques Larché, sénateur, ont ensuite été nommés rapporteurs.

Tirant les conséquences de la décision prise concernant le projet de loi relatif à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, la commission mixte paritaire a constaté qu'elle ne pouvait parvenir à l'élaboration d'un texte commun.